

Délibération n° 2022-174

OBJET : CHILLY-MAZARIN : GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTÉ PAR LE BAILLEUR ORGANISME DE FONCIER SOLIDAIRE D'HABITAT ET HUMANISME DANS LE CADRE D'UNE OPÉRATION DE 17 LOGEMENTS EN BAIL RÉEL SOLIDAIRE SITUÉS 1 RUE DES EDOUETS

Siège : Orsay

Nombre de délégués en exercice	:	27
Présents	:	17
Présents et représentés	:	24
Votants	:	24

Le mercredi 15 juin 2022, le Bureau Communautaire dont les membres ont été légalement convoqués le 9 juin 2022, s'est réuni à 20h42, sous la présidence de M. de LASTEYRIE, salle du Conseil - 21 rue Jean Rostand.

DELEGUES PRESENTS

Madame Stéphanie GUEU-VIGUIER	Commune de Ballainvilliers
Madame Muriel DORLAND	Commune d'Epinay-sur-Orge
Madame Lucie SELLEM	Commune de Gometz-le-Châtel
Monsieur Francisque VIGOUROUX	Commune d'Igny
Monsieur Jean-Pierre MEUR	Commune de la Ville du Bois
Madame Sandrine GELOT	Commune de Longjumeau
Monsieur Nicolas SAMSOEN	Commune de Massy
Monsieur Didier PERRIER	Commune de Nozay
Monsieur Grégoire de LASTEYRIE	Commune de Palaiseau
Monsieur Michel SENOT	Commune de Saclay
Monsieur Pierre-Alexandre MOURET	Commune de Saint-Aubin
Monsieur Bernard GLEIZE	Commune de Vauhallan
Monsieur François Guy TRÉBULLE	Commune de Verrières-le-Buisson
Monsieur Victor DA SILVA	Commune de Villebon-sur-Yvette
Monsieur Igor TRICKOVSKI	Commune de Villejust
Monsieur Guillaume VALOIS	Commune de Villiers-le-Bâcle
Monsieur Florian GALLANT	Commune de Wissous

Délibération n° 2022-174

DELEGUES ABSENTS REPRESENTES

Monsieur Jean-François VIGIER	a donné pouvoir à	Monsieur Francisque VIGOUROUX
Monsieur Christian LECLERC	a donné pouvoir à	Monsieur Grégoire de LASTEYRIE
Madame Rafika REZGUI	a donné pouvoir à	Madame Muriel DORLAND
Monsieur Yann CAUCHETIER	a donné pouvoir à	Monsieur Nicolas SAMSOEN
Monsieur Clovis CASSAN	a donné pouvoir à	Madame Muriel DORLAND
Madame Isabelle KLJAJIC	a donné pouvoir à	Madame Sandrine GELOT
Monsieur Stéphane BAZILE	a donné pouvoir à	Monsieur Didier PERRIER

DELEGUES ABSENTS

Monsieur Christian LARDIERE	Commune de Linas
Monsieur Olivier THOMAS	Commune de Marcoussis

DELEGUES ABSENTS EXCUSES

Monsieur David ROS	Commune d'Orsay
--------------------	-----------------

Secrétaire de séance : Guillaume VALOIS

Délibération n° 2022-174

OBJET : CHILLY-MAZARIN : GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTÉ PAR LE BAILLEUR ORGANISME DE FONCIER SOLIDAIRE D'HABITAT ET HUMANISME DANS LE CADRE D'UNE OPÉRATION DE 17 LOGEMENTS EN BAIL RÉEL SOLIDAIRE SITUÉS 1 RUE DES EDOUETS

Le Bureau Communautaire,
sur rapport de Madame Stéphanie GUEU-VIGUIER .

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5111-4, L.5216-1 et suivants,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay en vigueur,

VU la délibération n°2021-174 du Conseil communautaire du 30 juin 2021 portant actualisation du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité,

VU la demande de l'ORGANISME DE FONCIER SOLIDAIRE D'HABITAT ET HUMANISME (OFS H&H) sollicitant la Communauté d'agglomération Paris-Saclay pour l'octroi d'une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % dans le cadre d'une opération 17 Bail Réel Solidaire (BRS), Foncier, Portage long terme située 1 rue des Edouets 91380 Chilly-Mazarin,

VU le contrat de prêt n°135360 ci-annexé, signé entre l'OFS H&H, l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

CONSIDERANT que les règles fixées dans le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité sont respectées,

CONSIDERANT l'avis de la commission n°1 « Aménagement et Attractivité territoriale, Urbanisme, Logement, PLH, Politique de la ville, Gens du voyage » du 7 juin 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

1. DECIDE d'accorder une garantie d'emprunts à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant maximum de 581 946,00 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°135360 constitué de 1 ligne de prêt.
2. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 290 973,00 euros (deux cent quatre-vingt-dix mille neuf cent soixante-treize euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
3. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
4. DIT que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
5. DIT que, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté d'agglomération Paris-Saclay s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Délibération n° 2022-174

6. ENGAGE la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, pendant la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Fait et délibéré le mercredi 15 juin 2022
Extrait conforme à l'original


Le Président,
Maire de Palaiseau

Grégoire de LASTEURIE



ADOPTÉE par (24 VOIX)

24 POUR : Mme Stéphanie GUEU-VIGUIER , M. Jean-François VIGIER , M. Christian LECLERC , Mme Rafika REZGUI , Mme Muriel DORLAND , M. Yann CAUCHETIER , Mme Lucie SELLEM , M. Francisque VIGOUROUX , M. Jean-Pierre MEUR , M. Clovis CASSAN , Mme Sandrine GELOT , M. Nicolas SAMSOEN , Mme Isabelle KLJAJIC , M. Didier PERRIER , M. Grégoire DE LASTEURIE , M. Michel SENOT , M. Pierre-Alexandre MOURET , M. Stéphane BAZILE , M. Bernard GLEIZE , M. François Guy TRÉBULLE , M. Victor DA SILVA , M. Igor TRICKOVSKI , M. Guillaume VALOIS , M. Florian GALLANT

0 CONTRE :

0 ABST. :

ID télétransmission : 91-200056232-20220615-1mc 141158-DE
Date AR Préfecture : 21/06/2022

– Affichée / Publiée le : **20 JUIN 2022**

- En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.
- La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr